Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

FF 2023
www.fedlex.admin.ch
La version électronique
signée fait foi

Loi fédérale sur le transfert international des biens culturels

Demande de délivrance d'une garantie de restitution

Le Musée national suisse (Zurich) a présenté, conformément aux art. 10 et 11 de la loi fédérale du 20 juin 2003 sur le transfert international des biens culturels (RS *444.1*) et à l'art. 7 de l'ordonnance y relative du 13 avril 2005 (RS *444.11*), la demande de délivrance de garantie de restitution suivante:

A. Nom et adresse de l'institution prêteuse:
   – Österreichische Nationalbibliothek, Josefsplatz 1, 1015 Vienne, Autriche;

B. Description des biens culturels: cf. liste des objets[1];

C. Indication la plus précise possible de la provenance des biens culturels: cf. liste des objets[1];

D. Date prévue de l'importation temporaire des biens culturels en Suisse: 23 février 2024;

E. Date prévue de l'exportation des biens culturels hors de Suisse: 25 juillet 2024;

F. Durée de l'exposition: du 15 mars 2024 au 14 juillet 2024;

G. Durée demandée pour la garantie de restitution: du 23 février 2024 au 25 juillet 2024.

Office fédéral de la culture, Service spécialisé transfert international des biens culturels, Hallwylstrasse 15, 3003 Berne.

Les oppositions contre la délivrance d'une garantie de restitution doivent être déposées dans un délai de 30 jours à partir de la date de publication auprès du service spécialisé.

7 novembre 2023

Office fédéral de la culture:

Service spécialisé
transfert international des biens culturels

1 La demande (et la liste des objets) sont disponibles sur le site de l'Office fédéral de la culture (www.bak.admin.ch/kgt, rubrique «Garantie de restitution pour les musées»); elles peuvent encore être retirées auprès de l'Office fédéral de la culture, Hallwylstrasse 15, 3003 Berne.